



**PROVENCE-ALPES-  
CÔTE-D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R93-2024-219

PUBLIÉ LE 1 AOÛT 2024

# Sommaire

## Agence régionale de santé PACA /

R93-2024-07-22-00032 - 2024 A 078 DEC CHANGEMENT IMPLANTATION  
ACTIVITE IRC SUR LE SITE DE L'HOPITAL PRIVE TOULON HYERES  
SAINT-JEAN CENTRE DE DIALYSE SAINT JEAN A TOULON (4 pages) Page 4

## Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités - Provence-Alpes-Côte d'Azur /

R93-2024-07-22-00012 - ARRÊTÉ?? Fixant la dotation globale de  
financement pour l'année 2024?? du Centre d'Hébergement et  
de Réinsertion Sociale (CHRS)?? « AGNES DE JESSE CHARLEVAL »  
géré par l'Association « ABRI MATERNEL »?? (6 pages) Page 9

R93-2024-07-22-00036 - ARRÊTÉ?? Fixant la dotation globale de  
financement pour l'année 2024?? du Centre d'Hébergement et  
de Réinsertion Sociale (CHRS) « DHAF »?? géré par l'association  
« ANEF Provence »?? (5 pages) Page 16

R93-2024-07-22-00028 - ARRÊTÉ?? Fixant la dotation globale de  
financement pour l'année 2024?? du Centre d'Hébergement et  
de Réinsertion Sociale (CHRS) « Jean Polidori »?? géré par  
l'Association « OEUVRE DES PRISONS »?? (5 pages) Page 22

R93-2024-07-22-00035 - ARRÊTÉ?? Fixant la dotation globale de  
financement pour l'année 2024?? du Centre d'Hébergement et  
de Réinsertion Sociale (CHRS) « La Minoterie »?? géré par le  
GROUPE SOS SOLIDARITES?? (6 pages) Page 28

R93-2024-07-22-00029 - ARRÊTÉ?? Fixant la dotation globale de  
financement pour l'année 2024?? du Centre d'Hébergement et  
de Réinsertion Sociale (CHRS) « La Selonne »?? géré par  
l'association « Espoir »?? (6 pages) Page 35

R93-2024-07-22-00030 - ARRÊTÉ?? Fixant la dotation globale de  
financement pour l'année 2024?? du Centre d'Hébergement et  
de Réinsertion Sociale (CHRS) « Le Relais des Possibles »?? géré par  
l'association « Le Relais des Possibles »?? (5 pages) Page 42

R93-2024-07-22-00034 - ARRÊTÉ?? Fixant la dotation globale de  
financement pour l'année 2024?? du Centre d'Hébergement et  
de Réinsertion Sociale (CHRS) « Maison Copernic »?? géré par le  
GROUPE SOS SOLIDARITES?? (5 pages) Page 48

R93-2024-07-22-00033 - ARRÊTÉ?? Fixant la dotation globale de  
financement pour l'année 2024?? du Centre d'Hébergement et  
de Réinsertion Sociale (CHRS) « Nostra »?? géré par  
l'association « ADAMAL »?? (5 pages) Page 54

R93-2024-07-22-00013 - ARRÊTÉ?? Fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024?? du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) « UHU Ecole Saint Louis »?? géré par le « GROUPE SOS SOLIDARITES »?? (5 pages)

Page 60

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-07-22-00032

2024 A 078 DEC CHANGEMENT IMPLANTATION  
ACTIVITE IRC SUR LE SITE DE L'HOPITAL PRIVE  
TOULON HYERES SAINT-JEAN CENTRE DE  
DIALYSE SAINT JEAN A TOULON

**Décision n°2024 A 078**

**Demande d'autorisation de changement d'implantation de l'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extra-rénale sous la modalité d'hémodialyse en centre, implantée actuellement sur le site de l'Hôpital Privé Toulon Hyères Sainte-Marguerite à Hyères, vers le site de l'Hôpital Privé Toulon Hyères Saint-Jean, Centre de dialyse ADIVA Saint-Jean à Toulon**

**Promoteur :**

**SAS HOPITAL PRIVE TOULON HYERES  
SAINTE-MARGUERITE  
1309 avenue du Commandant Houot  
83130 LA GARDE  
EJ : 83 000 002 2**

**Lieu d'implantation :**

**ADIVA CENTRE DE DIALYSE SAINT JEAN  
1 avenue Georges Bizet  
83000 TOULON  
ET : 83 001 667 1**

Réf : DOS-0724-8627-D

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**VU** le Code de la Santé Publique et en particulier les articles L. 6122-1 et suivants, R. 6122-23 et suivants ;

**VU** le Code de la Sécurité Sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

**VU** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**VU** le décret n° 2018-117 du 19 février 2018 relatif à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège - 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03

Tél 04.13.55.80.10

<https://www.paca.ars.sante.fr/>

Page 1/4



**VU** le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 18 juillet 2024 ;

**VU** l'arrêté n°2023PRS-06-34 du 22 juin 2023 portant délimitation des zones du Schéma Régional de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur donnant lieu à la répartition des activités de soins et équipements matériels lourds et donnant lieu à l'application aux laboratoires de biologie médicale des règles de territorialité, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur le 29 juin 2023 ;

**VU** l'arrêté en date du 26 octobre 2023 portant adoption du Projet Régional de Santé 2023-2028 de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur le 27 octobre 2023 ;

**VU** la décision n°2023FEN12-062, en date du 19 décembre 2023, du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, fixant pour l'année 2024, les périodes et le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation sur injonction pour les activités de soins et les équipements matériels lourds visés aux articles R. 6122-25 et R. 6122-26 du Code de la Santé Publique ;

**VU** le renouvellement septennal, à compter du 12 mai 2019, de l'autorisation d'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique (IRC) par épuration extrarénale, autorisée par décision n° 2011 A 59 en date du 18 juillet 2011 du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Provence-Alpes-Côte d'Azur, détenue par l'Association de Dialyse Varoise (A.DI.VA), sise, 1309 avenue du Commandant Houot à La Garde (83300) sous les modalités d'hémodialyse en unité de dialyse médicalisée et sur le site de l'Hôpital Privé Toulon Hyères Saint-Jean, sis, 47 avenue Georges Bizet à Toulon (83000) ;

**VU** le renouvellement septennal, à compter du 25 avril 2021, de l'autorisation d'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique (IRC) par épuration extrarénale, autorisée par décision n° 2006 A 53 en date du 12 juin 2006 du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Provence-Alpes-Côte d'Azur, détenue par la SAS Hôpital Privé Toulon Hyères Sainte-Marguerite, sise, 1309 avenue du Commandant Houot à La Garde (83300) sous la modalité d'hémodialyse en centre pour adultes sur le site de l'Hôpital Privé Toulon Hyères Sainte-Marguerite, sis, avenue Alexis godillot à Hyères (83400) ;

**VU** la demande en date du 31 mai 2024 présentée par la SAS Hôpital Privé Toulon Hyères Sainte-Marguerite, sise 1309 avenue du Commandant Houot à la Garde (83300), représentée par son président visant à obtenir l'autorisation de changement d'implantation de l'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extra rénale sous la modalité d'hémodialyse en centre, implantée actuellement sur le site de l'Hôpital Privé Toulon Hyères Sainte-Marguerite, sis, avenue Alexis godillot à Hyères (83400), vers le site du Centre de dialyse ADIVA Saint-Jean, sis, 1 avenue Georges Bizet à Toulon (83000) ;

**VU** le dossier déclaré complet et les engagements du demandeur ;

**VU** le rapport établi par l'instructeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**VU** l'avis émis par la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins (CSOS) Provence-Alpes-Côte d'Azur, lors de sa séance du 16 juillet 2024 ;

**CONSIDERANT** que la demande de changement d'implantation de l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par la pratique de l'épuration extrarénale, sous la modalité « hémodialyse en centre », intervient dans un contexte de fermeture en urgence de l'Hôpital privé Toulon Hyères Sainte-Marguerite, détenteur de l'autorisation, à la suite d'un incendie survenu dans ses locaux durant la nuit du 24 au 25 mai 2024 ;

**CONSIDERANT** que les locaux impactés sont inexploitable pour une durée non déterminée à ce jour ;

**CONSIDERANT** que le projet permet d'assurer la continuité des prises en charge des patients dialysés sur le site de Toulon et permet ainsi de répondre aux besoins de santé de la population de manière immédiate ;

**CONSIDERANT** que ce projet de changement d'implantation est demandé à titre temporaire et que le promoteur prévoit de réinstaller l'activité de soins, ultérieurement, sur son site d'origine ;

**CONSIDERANT** que le Centre de dialyse ADIVA Saint-Jean est implanté dans l'Hôpital Privé Toulon Hyères Saint-Jean ;

**CONSIDERANT** que le changement d'implantation de cette autorisation n'impacte pas les objectifs quantifiés du Schéma Régional de Santé – Projet Régional de Santé (SRS-PRS) de la zone de santé du Var ;

**CONSIDERANT** que le projet répond aux besoins de santé de la population identifiés par le SRS-PRS 2023-2028 de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**CONSIDERANT** que le projet est compatible avec les objectifs fixés par le SRS-PRS 2023-2028 de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**CONSIDERANT** que le projet satisfait aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement réglementaires ;

**CONSIDERANT**, en conséquence, que le projet présenté satisfait aux conditions prévues à l'article L. 6122-2 du Code de la Santé Publique.

## **DECIDE**

### **ARTICLE 1 :**

La demande en date du 31 mai 2024, présentée par la SAS Hôpital Privé Toulon Hyères Sainte-Marguerite, sise, 1309 avenue du Commandant Houot à la Garde (83130), représentée par son président visant à obtenir l'autorisation de changement d'implantation de l'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale sous la modalité d'hémodialyse en centre, implantée actuellement sur le site de l'Hôpital Privé Toulon Hyères Sainte-Marguerite, sis, avenue Alexis Godillot à Hyères (83400), vers le site du Centre de dialyse ADIVA Saint-Jean sis, 1 avenue Georges Bizet à Toulon (83000), **est accordée.**

### **ARTICLE 2 :**

La présente décision de changement d'implantation est sans incidence sur la durée de l'autorisation susmentionnée qui a été renouvelée pour sept ans à compter du 25 avril 2021 et dont l'échéance est fixée au 25 octobre 2028, en application de l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 (prorogation de la durée d'autorisation de 6 mois supplémentaires).

Conformément à l'alinéa 3 de l'article L.6122-10, il appartiendra à la SAS Hôpital Privé Toulon Hyères Sainte-Marguerite, sise, 1309 avenue du Commandant Houot à la Garde (83300), de déposer un dossier d'évaluation au plus tard 14 mois avant la date d'échéance de son autorisation, **soit le 25 août 2027.**

### **ARTICLE 3 :**

L'autorisation est délivrée dans les conditions fixées par les articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la Santé Publique.

Lorsque le titulaire de l'autorisation met en service l'activité de soins, il en fait sans délai la déclaration de mise en œuvre au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé.

La déclaration prévue est adressée au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ou par tout moyen assurant des garanties équivalentes de réception à date certaine. Elle doit également comporter les engagements au respect de la conformité de l'activité de soins ou de l'équipement matériel lourd aux conditions d'autorisation.

Sont joints à cet envoi, tous documents attestant que le titulaire a obtenu un résultat positif aux contrôles techniques applicables, le cas échéant, à ses installations.

Le titulaire peut commencer l'exercice de l'activité de soins et dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux à partir du jour suivant cet envoi.

Dans le délai de six mois, une visite de conformité peut être réalisée par l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et programmée par accord entre l'Agence et le titulaire.

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège - 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03

Tél 04.13.55.80.10 <https://www.PACA.ars.sante.fr/>

Page 3/4

#### **ARTICLE 4 :**

Conformément à l'article L. 6122-11 du Code de la Santé Publique, l'autorisation susmentionnée doit faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans et doit être achevée dans un délai de quatre ans à compter de la réception de la présente autorisation, sous peine de caducité.

#### **ARTICLE 5 :**

Toute modification portant sur les locaux ou les conditions d'exécution de l'autorisation de l'activité de soins devra faire l'objet d'une information au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, en lui communiquant les documents afférents à ce projet (article D. 6122-38-II du Code de la Santé Publique).

#### **ARTICLE 6 :**

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa notification, dans les conditions prévues par l'article L. 6122-10-1 du Code de la Santé Publique.

Ce recours ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux. Il est adressé au Ministre en charge du Travail, de la Santé et des Solidarités :


**Direction Générale de l'Organisation des Soins**  
Sous-Direction de la Régulation de l'Offre de Soins  
Bureau R3  
14 avenue Duquesne  
75350 PARIS 07SP

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification dans les conditions prévues par l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative.

#### **ARTICLE 7 :**

Le Directeur de l'Organisation des Soins de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Directeur Départemental concerné sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Marseille, le 22 juillet 2024.

Yann Buhien  
(Pour le Directeur Général de l'ARS PACA  
et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint  
  
**Sébastien DEBEAUMONT,**

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités -  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2024-07-22-00012

ARRÊTÉ

Fixant la dotation globale de financement pour  
l'année 2024  
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion  
Sociale (CHRS)  
« AGNES DE JESSE CHARLEVAL » géré par  
l'Association « ABRI MATERNEL »

## **ARRÊTÉ**

Fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024  
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)  
« AGNES DE JESSE CHARLEVAL » géré par l'Association « ABRI MATERNEL »

SIRET N° 782 846 836 00016

FINESS N° 130783046

E.J. N° 2104288286

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 312-1, L 314-1 et suivants ;

**VU** la loi organique N° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

**VU** la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

**VU** le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône ;

**VU** l'arrêté du 1<sup>er</sup> avril 2021 portant délégation de signature du Préfet de région à Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**VU** la convention de délégation de gestion conclue le 17 avril 2023 entre le directeur régional de la DREETS de Provence-Alpes-Côte d'Azur et la directrice départementale de la DDETS des Bouches-du-Rhône ;

**VU** la décision du 10 janvier 2023 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué de M. Jean Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur responsable de budget opérationnel programme délégué, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat dans le cadre des attributions et compétences déléguées à Monsieur

Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes Côte d'Azur, préfet de la zone de défense de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

**VU** la décision du 6 juin 2023 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué de M. Jean-Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur responsable de budget opérationnel programme délégué, responsable d'une unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat dans le cadre des attributions et compétences déléguées à M. Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur , préfet de la zone de défense de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

**VU** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**VU** l'arrêté du 4 avril 2024 (publié le 10 avril 2024) pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 12 mars 2024 portant versement d'acomptes mensuels ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°13-2017-01-02-016 du 2 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation pour le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale dénommé « Agnès de Jesse Charleval » géré par l'association Abri Maternel pour une capacité totale de 85 places ;

**VU** l'instruction du 8 avril 2024 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour 2023 ;

**VU** le rapport d'orientation budgétaire établi pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 02 mai 2024 ;

**VU** les propositions budgétaires pour l'exercice 2024 présentées par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS reçues le 30/10/2023 ;

**CONSIDERANT** la déclaration faite lors de l'Enquête nationale des Coûts (ENC) 2023 mentionnée à l'arrêté du 12 mars 2018 ;

**CONSIDERANT** les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 24/05/2024 ;

**CONSIDERANT** la réponse de l'établissement reçue le 31/05/2024 ;

**CONSIDERANT** les propositions budgétaires définitives transmises par l'autorité de tarification le 07/06/2024 ;

**CONSIDERANT** la procédure contradictoire menée conformément aux articles R 314-24 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDERANT** la capacité totale autorisée de 85 places, dont :

1 place d'hébergement d'urgence dont 1 place en regroupé ;

84 places d'hébergement d'insertion dont 84 places en regroupé.

**SUR PROPOSITION** du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

## ARRÊTE

### ARTICLE 1er :

Pour l'exercice 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT
<b>CHARGES</b>	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	150 235,00 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	1 085 200,00 €
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	151 723,00 €
	<b>SOUS-TOTAL CHARGES HORS CNR</b>	<b>1 387 158,00 €</b>
	Groupe I :	0,00 €
	Groupe II :	0,00 €
	Groupe III :	0,00 €
	<b>SOUS-TOTAL CHARGES CNR</b>	<b>0,00 €</b>
	<b>TOTAL CHARGES (HORS CNR + CNR)</b>	<b>1 387 158,00 €</b>
<b>PRODUITS</b>	Groupe I : produits de la tarification	1 300 220,00 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	68 038,00 €
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	18 900,00 €
	<b>SOUS-TOTAL PRODUITS HORS CNR</b>	<b>1 387 158,00 €</b>
	Groupe II : Aide aux CHRS les plus en difficulté	0,00 €
	<b>SOUS-TOTAL PRODUITS CNR</b>	<b>0,00 €</b>
	<b>TOTAL PRODUITS (HORS CNR + CNR)</b>	<b>1 387 158,00 €</b>

### ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2024, et en application de l'article R.314-34 du code de l'action sociale et des familles, la dotation globale de financement du CHRS est fixée à **1 300 220 €** (centre financier : 0177 - D013 - DD13), imputée sur les lignes suivantes :

- 017701051210 (CHRS - dépenses d'hébergement) / **Montant : 624 106 € ;**
- 017701051213 (CHRS - dépenses d'accompagnement) / **Montant : 676 114 €.**

Par ailleurs, cette dotation est calculée en prenant en compte une reprise de résultat :

- Nulle.

### **DANS LE CAS D'UN RESULTAT AFFECTE EN RESERVE :**

Le déficit constaté au titre de l'exercice **2022** est affecté au compte de réserve :

- Compte 1068562 - Réserve de compensation des déficits : - **24 982 €**.

### **ARTICLE 3 :**

Pour l'exercice 2024, est comprise dans la dotation globale de financement dont le montant est fixé à l'article 2, la somme de **0 €** allouée en crédits non reconductibles.

### **ARTICLE 4 :**

La nouvelle tarification 2024 entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté.

En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **108 351,67 €**.

En application de l'article R314-108 du code de l'action sociale et des familles, considérant que la dotation globale de financement n'a pu être arrêtée avant le 1er janvier 2024, l'autorité chargée du versement a réglé jusqu'à ce jour **des acomptes mensuels**, égaux au douzième du montant de la dotation globale de l'année 2023, soit **103 655,25 €** multipliés par **7 mois, soit un montant total de 725 586,75 €**.

Conformément à l'article R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1er janvier 2024 et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif, auquel s'ajoute le montant des mois restant à courir jusqu'à la fin d'année.

**Le montant de la dotation globale de financement pour l'année 2024 est fixée à 1 300 220 €, dont 0 € de CNR.**

Les montants des versements mensuels se décomposent ainsi que suit :

- (a) Montant annuel dû au titre de la dotation globale de financement 2024, basée sur 365 jours : **1 300 220 €** ;
- (b) Montant des acomptes effectivement versés à date du présent arrêté, sur la base de la dotation globale de fonctionnement 2023 : **725 586,75 €** ;
- (c) Montant total restant à verser au titre de l'exercice 2024 : **574 633,25 €** ;
- (d) Montant mensuel restant à verser (= (c) / nombre de mois restant dus jusqu'au 31 décembre 2024) : **114 926,65 €**.

### **ARTICLE 5 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **ARTICLE 6 :**

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**ARTICLE 7 :**

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

**ARTICLE 8 :**

Le comptable assignataire de la dépense est la Directrice régionale des finances publiques de la région PACA.

**ARTICLE 9 :**

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Provence-Alpes-Côte d'Azur, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités pour les Bouches du Rhône et le Président ayant qualité pour représenter le CHRS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 22/07/2024

Pour le directeur régional de l'économie,  
de l'emploi, du travail et des solidarités,  
Le directeur régional adjoint

Signé

Léopold CARBONNEL

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités -  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2024-07-22-00036

ARRÊTÉ

Fixant la dotation globale de financement pour  
l'année 2024  
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion  
Sociale (CHRS) « DHAF »  
géré par l'association « ANEF Provence »

## **ARRÊTÉ**

Fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024  
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) « DHAF »  
géré par l'association « ANEF Provence »

SIRET N° 501 410 427 00014

FINESS N° 130044555

E.J. N° 2104288989

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 312-1, L 314-1 et suivants ;

**VU** la loi organique N° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

**VU** la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

**VU** le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône ;

**VU** l'arrêté du 1<sup>er</sup> avril 2021 portant délégation de signature du Préfet de région à Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**VU** la convention de délégation de gestion conclue le 17 avril 2023 entre le directeur régional de la DREETS de Provence-Alpes-Côte d'Azur et la directrice départementale de la DDETS des Bouches-du-Rhône ;

**VU** la décision du 10 janvier 2023 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué de M. Jean Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur responsable de budget opérationnel programme délégué, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat dans le cadre des attributions et compétences déléguées à Monsieur

Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes Côte d'Azur, préfet de la zone de défense de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

**VU** la décision du 6 juin 2023 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué de M. Jean-Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur responsable de budget opérationnel programme délégué, responsable d'une unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat dans le cadre des attributions et compétences déléguées à M. Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur , préfet de la zone de défense de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

**VU** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**VU** l'arrêté du 4 avril 2024 (publié le 10 avril 2024) pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 12 mars 2024 portant versement d'acomptes mensuels ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2014309-0027 du 5 novembre 2014 autorisant la création du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « D.H.A.F. » géré par l'association ANEF Provence pour une capacité totale de 58 places ;

**VU** l'instruction du 8 avril 2024 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour 2023 ;

**VU** le rapport d'orientation budgétaire établi pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 02 mai 2024 ;

**VU** les propositions budgétaires pour l'exercice 2024 présentées par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS reçues le 27/10/2023 ;

**CONSIDERANT** la déclaration faite lors de l'Enquête nationale des Coûts (ENC) 2023 mentionnée à l'arrêté du 12 mars 2018 ;

**CONSIDERANT** les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 24/05/2024 ;

**CONSIDERANT** la réponse de l'établissement reçue le 31/05/2024 ;

**CONSIDERANT** les propositions budgétaires définitives transmises par l'autorité de tarification le 07/06/2024 ;

**CONSIDERANT** la procédure contradictoire menée conformément aux articles R 314-24 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDERANT** la capacité totale autorisée de 58 places, dont :

58 places d'hébergement d'urgence dont 58 places en diffus.

**SUR PROPOSITION** du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

## ARRÊTE

### ARTICLE 1er :

Pour l'exercice 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT
<b>CHARGES</b>	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	56 277,00 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	237 520,00 €
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	206 579,00 €
	<b>SOUS-TOTAL CHARGES HORS CNR</b>	<b>500 376,00 €</b>
	<b>Groupe I :</b>	<b>0,00 €</b>
	<b>Groupe II :</b>	<b>0,00 €</b>
	<b>Groupe III :</b>	<b>0,00 €</b>
	<b>SOUS-TOTAL CHARGES CNR</b>	<b>0,00 €</b>
	<b>TOTAL CHARGES (HORS CNR + CNR)</b>	<b>500 376,00 €</b>
	<b>PRODUITS</b>	Groupe I : produits de la tarification
Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation		60 000,00 €
Groupe III : produits financiers et produits non encaissables		0,00 €
<b>SOUS-TOTAL PRODUITS HORS CNR</b>		<b>500 376,00 €</b>
<b>Groupe II : Aide aux CHRS les plus en difficulté</b>		<b>0,00 €</b>
<b>SOUS-TOTAL PRODUITS CNR</b>		<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL PRODUITS (HORS CNR + CNR)</b>		<b>500 376,00 €</b>

### ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2024, et en application de l'article R.314-34 du code de l'action sociale et des familles, la dotation globale de financement du CHRS est fixée à **404 376 €** (centre financier : 0177 - D013 - DD13), imputée sur les lignes suivantes :

- 017701051210 (CHRS - dépenses d'hébergement) / **Montant : 222 407 € ;**
- 017701051213 (CHRS - dépenses d'accompagnement) / **Montant : 181 969 €.**

Par ailleurs, cette dotation est calculée en prenant en compte une reprise de résultat :

- Excédentaire à hauteur de **36 000 €**, soit 80,66% de l'excédent constaté.

### **DANS LE CAS D'UN RESULTAT AFFECTE EN RESERVE :**

L'excédent constaté au titre de l'exercice **2022** est affecté au compte de réserve :

- Compte 1068562 - Réserve de compensation des déficits : **8 632 €**.

### **ARTICLE 3 :**

Pour l'exercice 2024, est comprise dans la dotation globale de financement dont le montant est fixé à l'article 2, la somme de **0 €** allouée en crédits non reconductibles.

### **ARTICLE 4 :**

La nouvelle tarification 2024 entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté.

En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **33 698 €**.

En application de l'article R314-108 du code de l'action sociale et des familles, considérant que la dotation globale de financement n'a pu être arrêtée avant le 1er janvier 2024, l'autorité chargée du versement a réglé jusqu'à ce jour **des acomptes mensuels**, égaux au douzième du montant de la dotation globale de l'année 2023, soit **36 698 €** multipliés par **7** mois, **soit un montant total de 256 886 €**.

Conformément à l'article R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1er janvier 2024 et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif, auquel s'ajoute le montant des mois restant à courir jusqu'à la fin d'année.

**Le montant de la dotation globale de financement pour l'année 2024 est fixée à 404 376 €, dont 0 € de CNR.**

Les montants des versements mensuels se décomposent ainsi que suit :

- (a) Montant annuel dû au titre de la dotation globale de financement 2024, basée sur 365 jours : **404 376 €** ;
- (b) Montant des acomptes effectivement versés à date du présent arrêté, sur la base de la dotation globale de fonctionnement 2023 : **256 886 €** ;
- (c) Montant total restant à verser au titre de l'exercice 2024 : **147 490 €** ;
- (d) Montant mensuel restant à verser (= (c) / nombre de mois restant dus jusqu'au 31 décembre 2024) : **29 498 €**.

### **ARTICLE 5 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **ARTICLE 6 :**

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**ARTICLE 7 :**

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

**ARTICLE 8 :**

Le comptable assignataire de la dépense est la Directrice régionale des finances publiques de la région PACA.

**ARTICLE 9 :**

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Provence-Alpes-Côte d'Azur, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités pour les Bouches du Rhône et le Président ayant qualité pour représenter le CHRS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 22/07/2024

Pour le directeur régional de l'économie,  
de l'emploi, du travail et des solidarités,  
Le directeur régional adjoint

Signé

Léopold CARBONNEL

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités -  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2024-07-22-00028

ARRÊTÉ

Fixant la dotation globale de financement pour  
l'année 2024  
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion  
Sociale (CHRS) « Jean Polidori »  
géré par l'Association « OEUVRE DES PRISONS »

## **ARRÊTÉ**

Fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024  
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) « Jean Polidori »  
géré par l'Association « ŒUVRE DES PRISONS »

SIRET N° 782 687 578 00024

FINESS N° 130781081

E.J. N° 2104288984

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 312-1, L 314-1 et suivants ;

**VU** la loi organique N° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

**VU** la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

**VU** le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône ;

**VU** l'arrêté du 1<sup>er</sup> avril 2021 portant délégation de signature du Préfet de région à Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**VU** la convention de délégation de gestion conclue le 17 avril 2023 entre le directeur régional de la DREETS de Provence-Alpes-Côte d'Azur et la directrice départementale de la DDETS des Bouches-du-Rhône ;

**VU** la décision du 10 janvier 2023 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué de M. Jean Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur responsable de budget opérationnel programme délégué, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat dans le cadre des attributions et compétences déléguées à Monsieur

Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes Côte d'Azur, préfet de la zone de défense de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

**VU** la décision du 6 juin 2023 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué de M. Jean-Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur responsable de budget opérationnel programme délégué, responsable d'une unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat dans le cadre des attributions et compétences déléguées à M. Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur , préfet de la zone de défense de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

**VU** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**VU** l'arrêté du 4 avril 2024 (publié le 10 avril 2024) pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 12 mars 2024 portant versement d'acomptes mensuels ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°13-2017-01-02-025 du 2 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation pour le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale dénommé « Jean Polidori » géré par l'association Œuvre des Prisons pour une capacité totale de 39 places ;

**VU** l'instruction du 8 avril 2024 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour 2023 ;

**VU** le rapport d'orientation budgétaire établi pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 02 mai 2024 ;

**VU** les propositions budgétaires pour l'exercice 2024 présentées par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS reçues le 06/11/2023 ;

**CONSIDERANT** la déclaration faite lors de l'Enquête nationale des Coûts (ENC) 2023 mentionnée à l'arrêté du 12 mars 2018 ;

**CONSIDERANT** les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 24/05/2024 ;

**CONSIDERANT** la procédure contradictoire menée conformément aux articles R 314-24 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDERANT** la capacité totale autorisée de 39 places, dont :

1 place d'hébergement d'urgence dont 1 place en regroupé ;

38 places d'hébergement d'insertion dont 38 places en regroupé.

**SUR PROPOSITION** du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

## ARRÊTE

### ARTICLE 1er :

Pour l'exercice 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT
<b>CHARGES</b>	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	134 208,00 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	660 260,00 €
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	99 710,00 €
	<b>SOUS-TOTAL CHARGES HORS CNR</b>	<b>894 178,00 €</b>
	Groupe I :	0,00 €
	Groupe II :	0,00 €
	Groupe III :	0,00 €
	<b>SOUS-TOTAL CHARGES CNR</b>	<b>0,00 €</b>
	<b>TOTAL CHARGES (HORS CNR + CNR)</b>	<b>894 178,00 €</b>
	<b>PRODUITS</b>	Groupe I : produits de la tarification
Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation		144 282,00 €
Groupe III : produits financiers et produits non encaissables		12 300,00 €
<b>SOUS-TOTAL PRODUITS HORS CNR</b>		<b>894 178,00 €</b>
Groupe II : Aide aux CHRS les plus en difficulté		0,00 €
<b>SOUS-TOTAL PRODUITS CNR</b>		<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL PRODUITS (HORS CNR + CNR)</b>		<b>894 178,00 €</b>

### ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2024, et en application de l'article R.314-34 du code de l'action sociale et des familles, la dotation globale de financement du CHRS est fixée à **737 596 €** (centre financier : 0177 - D013 - DD13), imputée sur les lignes suivantes :

- 017701051210 (CHRS - dépenses d'hébergement) / **Montant : 508 941 € ;**
- 017701051213 (CHRS - dépenses d'accompagnement) / **Montant : 228 655 €.**

Par ailleurs, cette dotation est calculée en prenant en compte une reprise de résultat :

- Nulle.

### **DANS LE CAS D'UN RESULTAT AFFECTE EN RESERVE :**

L'excédent constaté au titre de l'exercice **2022** est affecté au compte de réserve :

- Compte 1068562 - Réserve de compensation des déficits : **3 183 €**.

### **ARTICLE 3 :**

Pour l'exercice 2024, est comprise dans la dotation globale de financement dont le montant est fixé à l'article 2, la somme de **0 €** allouée en crédits non reconductibles.

### **ARTICLE 4 :**

La nouvelle tarification 2024 entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté.

En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **61 466,33 €**.

En application de l'article R314-108 du code de l'action sociale et des familles, considérant que la dotation globale de financement n'a pu être arrêtée avant le 1er janvier 2024, l'autorité chargée du versement a réglé jusqu'à ce jour **des acomptes mensuels**, égaux au douzième du montant de la dotation globale de l'année 2023, soit **58 549,67 €** multipliés par **7 mois, soit un montant total de 409 847,69 €**.

Conformément à l'article R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1er janvier 2024 et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif, auquel s'ajoute le montant des mois restant à courir jusqu'à la fin d'année.

**Le montant de la dotation globale de financement pour l'année 2024 est fixée à 737 596 €, dont 0 € de CNR.**

Les montants des versements mensuels se décomposent ainsi que suit :

- (a) Montant annuel dû au titre de la dotation globale de financement 2024, basée sur 365 jours : **737 596 €** ;
- (b) Montant des acomptes effectivement versés à date du présent arrêté, sur la base de la dotation globale de fonctionnement 2023 : **409 847,69 €** ;
- (c) Montant total restant à verser au titre de l'exercice 2024 : **327 748,31 €** ;
- (d) Montant mensuel restant à verser (= (c) / nombre de mois restant dus jusqu'au 31 décembre 2024) : **65 549,66 €**.

### **ARTICLE 5 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **ARTICLE 6 :**

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**ARTICLE 7 :**

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

**ARTICLE 8 :**

Le comptable assignataire de la dépense est la Directrice régionale des finances publiques de la région PACA.

**ARTICLE 9 :**

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Provence-Alpes-Côte d'Azur, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités pour les Bouches du Rhône et le Président ayant qualité pour représenter le CHRS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 22/07/2024

Pour le directeur régional de l'économie,  
de l'emploi, du travail et des solidarités,  
Le directeur régional adjoint

Signé

Léopold CARBONNEL

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités -  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2024-07-22-00035

ARRÊTÉ

Fixant la dotation globale de financement pour  
l'année 2024  
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion  
Sociale (CHRS) « La Minoterie »  
géré par le GROUPE SOS SOLIDARITES

## **ARRÊTÉ**

Fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024  
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) « La Minoterie »  
géré par le GROUPE SOS SOLIDARITES

SIRET N° 341 062 404 03704

FINESS N° 130055601

E.J. N° 2104289640

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 312-1, L 314-1 et suivants ;

**VU** la loi organique N° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

**VU** la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

**VU** le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône ;

**VU** l'arrêté du 1<sup>er</sup> avril 2021 portant délégation de signature du Préfet de région à Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**VU** la convention de délégation de gestion conclue le 17 avril 2023 entre le directeur régional de la DREETS de Provence-Alpes-Côte d'Azur et la directrice départementale de la DDETS des Bouches-du-Rhône ;

**VU** la décision du 10 janvier 2023 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué de M. Jean Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur responsable de budget opérationnel programme délégué, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat dans le cadre des attributions et compétences déléguées à Monsieur

Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes Côte d'Azur, préfet de la zone de défense de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

**VU** la décision du 6 juin 2023 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué de M. Jean-Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur responsable de budget opérationnel programme délégué, responsable d'une unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat dans le cadre des attributions et compétences déléguées à M. Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur , préfet de la zone de défense de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

**VU** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**VU** l'arrêté du 4 avril 2024 (publié le 10 avril 2024) pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 12 mars 2024 portant versement d'acomptes mensuels ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 9 juillet 2024 portant extension de capacité du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « La Minoterie » pour une capacité totale de 243 places ;

**VU** l'instruction du 8 avril 2024 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour 2023 ;

**VU** le rapport d'orientation budgétaire établi pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 02 mai 2024 ;

**VU** les propositions budgétaires pour l'exercice 2024 présentées par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS reçues le 30/11/2023 ;

**CONSIDERANT** la déclaration faite lors de l'Enquête nationale des Coûts (ENC) 2023 mentionnée à l'arrêté du 12 mars 2018 ;

**CONSIDERANT** les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 24/05/2024 ;

**CONSIDERANT** la réponse de l'établissement reçue le 03/06/2024 ;

**CONSIDERANT** les propositions budgétaires définitives transmises par l'autorité de tarification le 07/06/2024 ;

**CONSIDERANT** la procédure contradictoire menée conformément aux articles R 314-24 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDERANT** la capacité totale autorisée de 243 places, dont :

163 places d'hébergement d'urgence dont 163 places en regroupé ;

80 places d'hébergement d'insertion, dont 80 places en regroupé.

**SUR PROPOSITION** du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

## ARRÊTE

### ARTICLE 1er :

Pour l'exercice 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS sont autorisées comme suit :

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>MONTANT</b>
<b>CHARGES</b>	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	<b>739 049,00 €</b>
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	<b>2 121 367,00 €</b>
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	<b>1 080 517,00 €</b>
	<b>SOUS-TOTAL CHARGES HORS CNR</b>	<b>3 940 933,00 €</b>
	<b>Groupe I :</b>	<b>0,00 €</b>
	Groupe II :	<b>0,00 €</b>
	<b>Groupe III :</b>	<b>0,00 €</b>
	<b>SOUS-TOTAL CHARGES CNR</b>	<b>0,00 €</b>
	<b>TOTAL CHARGES (HORS CNR + CNR)</b>	<b>3 940 933,00 €</b>
	<b>PRODUITS</b>	Groupe I : produits de la tarification
Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation		<b>701 337,00 €</b>
Groupe III : produits financiers et produits non encaissables		<b>19 931,00 €</b>
<b>SOUS-TOTAL PRODUITS HORS CNR</b>		<b>3 940 933,00 €</b>
Groupe II : Aide aux CHRS les plus en difficulté		<b>0,00 €</b>
<b>SOUS-TOTAL PRODUITS CNR</b>		<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL PRODUITS (HORS CNR + CNR)</b>		<b>3 940 933,00 €</b>

### ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2024, et en application de l'article R.314-34 du code de l'action sociale et des familles, la dotation globale de financement du CHRS est fixée à **3 219 665 €** (centre financier : 0177 - D013 - DD13), imputée sur les lignes suivantes :

- 017701051210 (CHRS - dépenses d'hébergement) / **Montant : 1 706 422 € ;**
- 017701051213 (CHRS - dépenses d'accompagnement) / **Montant : 1 513 243 €.**

Par ailleurs, cette dotation est calculée en prenant en compte une reprise de résultat :

- Nulle.

### **ARTICLE 3 :**

Pour l'exercice 2024, est comprise dans la dotation globale de financement dont le montant est fixé à l'article 2, la somme de **0 €** allouée en crédits non reconductibles.

### **ARTICLE 4 :**

La nouvelle tarification 2024 entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté.

En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **268 305,42 €**.

En application de l'article R314-108 du code de l'action sociale et des familles, considérant que la dotation globale de financement n'a pu être arrêtée avant le 1er janvier 2024, l'autorité chargée du versement a réglé jusqu'à ce jour **des acomptes mensuels**, égaux au douzième du montant de la dotation globale de l'année 2023, soit **177 908 €** multipliés par 7 mois, **soit un montant total de 1 245 356 €**.

Conformément à l'article R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1er janvier 2024 et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif, auquel s'ajoute le montant des mois restant à courir jusqu'à la fin d'année.

**Le montant de la dotation globale de financement pour l'année 2024 est fixée à 3 219 665 €, dont 0 € de CNR.**

Les montants des versements mensuels se décomposent ainsi que suit :

- (a) Montant annuel dû au titre de la dotation globale de financement 2024, basée sur 365 jours : **3 219 665 €** ;
- (b) Montant des acomptes effectivement versés à date du présent arrêté, sur la base de la dotation globale de fonctionnement 2023 : **1 245 356 €** ;
- (c) Montant total restant à verser au titre de l'exercice 2024 : **1 974 309 €** ;
- (d) Montant mensuel restant à verser (= (c) / nombre de mois restant dus jusqu'au 31 décembre 2024) : **394 861,80 €**.

### **ARTICLE 5 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **ARTICLE 6 :**

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

### **ARTICLE 7 :**

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

**ARTICLE 8 :**

Le comptable assignataire de la dépense est la Directrice régionale des finances publiques de la région PACA.

**ARTICLE 9 :**

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Provence-Alpes-Côte d'Azur, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités pour les Bouches du Rhône et le Président ayant qualité pour représenter le CHRS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 22/07/2024

Pour le directeur régional de l'économie,  
de l'emploi, du travail et des solidarités,  
Le directeur régional adjoint

Signé

Léopold CARBONNEL

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités -  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2024-07-22-00029

ARRÊTÉ

Fixant la dotation globale de financement pour  
l'année 2024  
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion  
Sociale (CHRS) « La Selonne »  
géré par l'association « Espoir »

## **ARRÊTÉ**

Fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024  
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) « La Selonne »  
géré par l'association « Espoir »

SIRET N° 775 560 261 00015

FINESS N° 130784671

E.J. N° 2104288985

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 312-1, L 314-1 et suivants ;

**VU** la loi organique N° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

**VU** la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

**VU** le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône ;

**VU** l'arrêté du 1<sup>er</sup> avril 2021 portant délégation de signature du Préfet de région à Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**VU** la convention de délégation de gestion conclue le 17 avril 2023 entre le directeur régional de la DREETS de Provence-Alpes-Côte d'Azur et la directrice départementale de la DDETS des Bouches-du-Rhône ;

**VU** la décision du 10 janvier 2023 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué de M. Jean Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur responsable de budget opérationnel programme délégué, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat dans le cadre des attributions et compétences déléguées à Monsieur

Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes Côte d'Azur, préfet de la zone de défense de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

**VU** la décision du 6 juin 2023 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué de M. Jean-Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur responsable de budget opérationnel programme délégué, responsable d'une unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat dans le cadre des attributions et compétences déléguées à M. Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur , préfet de la zone de défense de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

**VU** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**VU** l'arrêté du 4 avril 2024 (publié le 10 avril 2024) pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 12 mars 2024 portant versement d'acomptes mensuels ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 9 juillet 2024 portant extension de capacité du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « La Selonne » pour une capacité totale de 196 places ;

**VU** l'instruction du 8 avril 2024 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour 2023 ;

**VU** le rapport d'orientation budgétaire établi pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 02 mai 2024 ;

**VU** les propositions budgétaires pour l'exercice 2024 présentées par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS reçues le 31/10/2023 ;

**CONSIDERANT** la déclaration faite lors de l'Enquête nationale des Coûts (ENC) 2023 mentionnée à l'arrêté du 12 mars 2018 ;

**CONSIDERANT** les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 24/05/2024 ;

**CONSIDERANT** la réponse de l'établissement reçue le 30/05/2024 ;

**CONSIDERANT** les propositions budgétaires définitives transmises par l'autorité de tarification le 07/06/2024 ;

**CONSIDERANT** la procédure contradictoire menée conformément aux articles R 314-24 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDERANT** la capacité totale autorisée de 196 places, dont :

114 places d'hébergement d'urgence dont 114 places en regroupé ;

82 places d'hébergement d'insertion dont 82 places en regroupé.

**SUR PROPOSITION** du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

## ARRÊTE

### ARTICLE 1er :

Pour l'exercice 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT
<b>CHARGES</b>	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	650 964,00 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	2 368 231,00 €
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	209 733,00 €
	<b>SOUS-TOTAL CHARGES HORS CNR</b>	<b>3 228 928,00 €</b>
	Groupe I :	0,00 €
	Groupe II :	0,00 €
	Groupe III :	0,00 €
	<b>SOUS-TOTAL CHARGES CNR</b>	<b>0,00 €</b>
	<b>TOTAL CHARGES (HORS CNR + CNR)</b>	<b>3 228 928,00 €</b>
	<b>PRODUITS</b>	Groupe I : produits de la tarification
Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation		99 266,00 €
Groupe III : produits financiers et produits non encaissables		20 413,00 €
<b>SOUS-TOTAL PRODUITS HORS CNR</b>		<b>3 228 928,00 €</b>
Groupe II : Aide aux CHRS les plus en difficulté		0,00 €
<b>SOUS-TOTAL PRODUITS CNR</b>		<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL PRODUITS (HORS CNR + CNR)</b>		<b>3 228 928,00 €</b>

### ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2024, et en application de l'article R.314-34 du code de l'action sociale et des familles, la dotation globale de financement du CHRS est fixée à **3 155 249 €** (centre financier : 0177 - D013 - DD13), imputée sur les lignes suivantes :

- 017701051210 (CHRS - dépenses d'hébergement) / **Montant : 1 640 730 € ;**
- 017701051213 (CHRS - dépenses d'accompagnement) / **Montant : 1 230 547 € ;**
- 017701051214 (CHRS - autres dépenses) / **Montant : 283 972 €.**

Par ailleurs, cette dotation est calculée en prenant en compte une reprise de résultat :

- Déficitaire à hauteur de **46 000 €** soit 49,23% du déficit constaté.

### **DANS LE CAS D'UN RESULTAT AFFECTE EN REPORT A NOUVEAU :**

Cette dotation est calculée en prenant en compte la reprise de résultat **2022** suivante :

- Compte 115902 - Report à nouveau des activités sociales et médico-sociales prises en charge sous gestion contrôlée (solde débiteur) : **47 444 €**.

### **ARTICLE 3 :**

Pour l'exercice 2024, est comprise dans la dotation globale de financement dont le montant est fixé à l'article 2, la somme de **0 €** allouée en crédits non reconductibles.

### **ARTICLE 4 :**

La nouvelle tarification 2024 entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté.

En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **262 937,42 €**.

En application de l'article R314-108 du code de l'action sociale et des familles, considérant que la dotation globale de financement n'a pu être arrêtée avant le 1er janvier 2024, l'autorité chargée du versement a réglé jusqu'à ce jour **des acomptes mensuels**, égaux au douzième du montant de la dotation globale de l'année 2023, soit **160 609,91 €** multipliés par **7 mois, soit un montant total de 1 124 269,37 €**.

Conformément à l'article R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1er janvier 2024 et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif, auquel s'ajoute le montant des mois restant à courir jusqu'à la fin d'année.

**Le montant de la dotation globale de financement pour l'année 2024 est fixée à 3 155 249 €, dont 0 € de CNR.**

Les montants des versements mensuels se décomposent ainsi que suit :

- (a) Montant annuel dû au titre de la dotation globale de financement 2024, basée sur 365 jours : **3 155 249 €** ;
- (b) Montant des acomptes effectivement versés à date du présent arrêté, sur la base de la dotation globale de fonctionnement 2023 : **1 124 269,37 €** ;
- (c) Montant total restant à verser au titre de l'exercice 2024 : **2 030 979,63 €** ;
- (d) Montant mensuel restant à verser (= (c) / nombre de mois restant dus jusqu'au 31 décembre 2024) : **406 195,93 €**.

### **ARTICLE 5 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **ARTICLE 6 :**

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**ARTICLE 7 :**

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

**ARTICLE 8 :**

Le comptable assignataire de la dépense est la Directrice régionale des finances publiques de la région PACA.

**ARTICLE 9 :**

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Provence-Alpes-Côte d'Azur, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités pour les Bouches du Rhône et la Présidente ayant qualité pour représenter le CHRS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 22/07/2024

Pour le directeur régional de l'économie,  
de l'emploi, du travail et des solidarités,  
Le directeur régional adjoint

Signé

Léopold CARBONNEL

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités -  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2024-07-22-00030

ARRÊTÉ

Fixant la dotation globale de financement pour  
l'année 2024  
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion  
Sociale (CHRS) « Le Relais des Possibles »  
géré par l'association « Le Relais des Possibles »

## **ARRÊTÉ**

Fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024  
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) « Le Relais des Possibles »  
géré par l'association « Le Relais des Possibles »

SIRET N° 332 210 186 00018

FINESS N° 130021629

E.J. N° 2104288986

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 312-1, L 314-1 et suivants ;

**VU** la loi organique N° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

**VU** la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

**VU** le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône ;

**VU** l'arrêté du 1<sup>er</sup> avril 2021 portant délégation de signature du Préfet de région à Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**VU** la convention de délégation de gestion conclue le 17 avril 2023 entre le directeur régional de la DREETS de Provence-Alpes-Côte d'Azur et la directrice départementale de la DDETS des Bouches-du-Rhône ;

**VU** la décision du 10 janvier 2023 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué de M. Jean Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur responsable de budget opérationnel programme délégué, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat dans le cadre des attributions et compétences déléguées à Monsieur

Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes Côte d'Azur, préfet de la zone de défense de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

**VU** la décision du 6 juin 2023 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué de M. Jean-Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur responsable de budget opérationnel programme délégué, responsable d'une unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat dans le cadre des attributions et compétences déléguées à M. Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur , préfet de la zone de défense de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

**VU** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**VU** l'arrêté du 4 avril 2024 (publié le 10 avril 2024) pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 12 mars 2024 portant versement d'acomptes mensuels ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°13-2021-03-19-00005 du 19 mars 2021 portant renouvellement d'autorisation pour le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale dénommé « Le Relais des Possibles » géré par l'association Le Relais des Possibles pour une capacité totale de 10 places ;

**VU** l'instruction du 8 avril 2024 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour 2023 ;

**VU** le rapport d'orientation budgétaire établi pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 02 mai 2024 ;

**VU** les propositions budgétaires pour l'exercice 2024 présentées par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS reçues le 26/10/2023 ;

**CONSIDERANT** la déclaration faite lors de l'Enquête nationale des Coûts (ENC) 2023 mentionnée à l'arrêté du 12 mars 2018 ;

**CONSIDERANT** les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 24/05/2024 ;

**CONSIDERANT** la procédure contradictoire menée conformément aux articles R 314-24 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDERANT** la capacité totale autorisée de 10 places, dont :

10 places d'hébergement de stabilisation dont 10 places en diffus.

**SUR PROPOSITION** du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

## ARRÊTE

### ARTICLE 1er :

Pour l'exercice 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT
<b>CHARGES</b>	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	10 842,00 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	100 852,00 €
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	20 430,00 €
	<b>SOUS-TOTAL CHARGES HORS CNR</b>	<b>132 124,00 €</b>
	Groupe I :	0,00 €
	Groupe II :	0,00 €
	Groupe III :	0,00 €
	<b>SOUS-TOTAL CHARGES CNR</b>	<b>0,00 €</b>
	<b>TOTAL CHARGES (HORS CNR + CNR)</b>	<b>132 124,00 €</b>
	<b>PRODUITS</b>	Groupe I : produits de la tarification
Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation		6 320,00 €
Groupe III : produits financiers et produits non encaissables		0,00 €
<b>SOUS-TOTAL PRODUITS HORS CNR</b>		<b>132 124,00 €</b>
Groupe II : Aide aux CHRS les plus en difficulté		0,00 €
<b>SOUS-TOTAL PRODUITS CNR</b>		<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL PRODUITS (HORS CNR + CNR)</b>		<b>132 124,00 €</b>

### ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2024, et en application de l'article R.314-34 du code de l'action sociale et des familles, la dotation globale de financement du CHRS est fixée à **92 524 €** (centre financier : 0177 - D013 - DD13), imputée sur les lignes suivantes :

- 017701051210 (CHRS - dépenses d'hébergement) / **Montant : 13 879 € ;**
- 017701051213 (CHRS - dépenses d'accompagnement) / **Montant : 78 645 €.**

Par ailleurs, cette dotation est calculée en prenant en compte une reprise de résultat :

- Excédentaire à hauteur de **33 280 €**, soit 62,46% de l'excédent constaté.

### **DANS LE CAS D'UN RESULTAT AFFECTE EN RESERVE :**

L'excédent constaté au titre de l'exercice **2022** est affecté au compte de réserve :

- Compte 1068522 - Excédents affectés à l'investissement : **10 000 €** ;
- Compte 1068562 - Réserve de compensation des déficits : **10 000 €**.

### **ARTICLE 3 :**

Pour l'exercice 2024, est comprise dans la dotation globale de financement dont le montant est fixé à l'article 2, la somme de **0 €** allouée en crédits non reconductibles.

### **ARTICLE 4 :**

La nouvelle tarification 2024 entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté.

En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **7 710,33 €**.

En application de l'article R314-108 du code de l'action sociale et des familles, considérant que la dotation globale de financement n'a pu être arrêtée avant le 1er janvier 2024, l'autorité chargée du versement a réglé jusqu'à ce jour **des acomptes mensuels**, égaux au douzième du montant de la dotation globale de l'année 2023, soit **9 764,42 €** multipliés par 7 mois, **soit un montant total de 68 350,94 €**.

Conformément à l'article R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1er janvier 2024 et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif, auquel s'ajoute le montant des mois restant à courir jusqu'à la fin d'année.

**Le montant de la dotation globale de financement pour l'année 2024 est fixée à 92 524 €, dont 0 € de CNR.**

Les montants des versements mensuels se décomposent ainsi que suit :

- (a) Montant annuel dû au titre de la dotation globale de financement 2024, basée sur 365 jours : **92 524 €** ;
- (b) Montant des acomptes effectivement versés à date du présent arrêté, sur la base de la dotation globale de fonctionnement 2023 : **68 350,94 €** ;
- (c) Montant total restant à verser au titre de l'exercice 2024 : **24 173,06 €** ;
- (d) Montant mensuel restant à verser (= (c) / nombre de mois restant dus jusqu'au 31 décembre 2024) : **4 834,61 €**.

### **ARTICLE 5 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **ARTICLE 6 :**

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**ARTICLE 7 :**

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

**ARTICLE 8 :**

Le comptable assignataire de la dépense est la Directrice régionale des finances publiques de la région PACA.

**ARTICLE 9 :**

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Provence-Alpes-Côte d'Azur, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités pour les Bouches du Rhône et le Président ayant qualité pour représenter le CHRS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 22/07/2024

Pour le directeur régional de l'économie,  
de l'emploi, du travail et des solidarités,  
Le directeur régional adjoint

Signé

Léopold CARBONNEL

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités -  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2024-07-22-00034

ARRÊTÉ

Fixant la dotation globale de financement pour  
l'année 2024  
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion  
Sociale (CHRS) « Maison Copernic »  
géré par le GROUPE SOS SOLIDARITES

## **ARRÊTÉ**

Fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024  
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) « Maison Copernic »  
géré par le GROUPE SOS SOLIDARITES

SIRET N° 341 062 404 01781

FINESS N° 130047269

E.J. N° 2104288988

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 312-1, L 314-1 et suivants ;

**VU** la loi organique N° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

**VU** la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

**VU** le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône ;

**VU** l'arrêté du 1<sup>er</sup> avril 2021 portant délégation de signature du Préfet de région à Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**VU** la convention de délégation de gestion conclue le 17 avril 2023 entre le directeur régional de la DREETS de Provence-Alpes-Côte d'Azur et la directrice départementale de la DDETS des Bouches-du-Rhône ;

**VU** la décision du 10 janvier 2023 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué de M. Jean Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur responsable de budget opérationnel programme délégué, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat dans le cadre des attributions et compétences déléguées à Monsieur

Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes Côte d'Azur, préfet de la zone de défense de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

**VU** la décision du 6 juin 2023 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué de M. Jean-Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur responsable de budget opérationnel programme délégué, responsable d'une unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat dans le cadre des attributions et compétences déléguées à M. Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur , préfet de la zone de défense de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

**VU** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**VU** l'arrêté du 4 avril 2024 (publié le 10 avril 2024) pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 12 mars 2024 portant versement d'acomptes mensuels ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 9 juillet 2024 portant extension de capacité du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Maison Copernic », pour une capacité totale de 32 places ;

**VU** l'instruction du 8 avril 2024 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour 2023 ;

**VU** le rapport d'orientation budgétaire établi pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 02 mai 2024 ;

**VU** les propositions budgétaires pour l'exercice 2024 présentées par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS reçues le 30/10/2023 ;

**CONSIDERANT** la déclaration faite lors de l'Enquête nationale des Coûts (ENC) 2023 mentionnée à l'arrêté du 12 mars 2018 ;

**CONSIDERANT** les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 24/05/2024 ;

**CONSIDERANT** la procédure contradictoire menée conformément aux articles R 314-24 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDERANT** la capacité totale autorisée de 32 places, dont :

32 places d'hébergement d'urgence dont 32 places en regroupé.

**SUR PROPOSITION** du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

## ARRÊTE

### ARTICLE 1er :

Pour l'exercice 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT
<b>CHARGES</b>	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	50 515,00 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	170 451,00 €
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	267 626,00 €
	<b>SOUS-TOTAL CHARGES HORS CNR</b>	<b>488 592,00 €</b>
	Groupe I :	0,00 €
	Groupe II :	0,00 €
	Groupe III :	0,00 €
	<b>SOUS-TOTAL CHARGES CNR</b>	<b>0,00 €</b>
	<b>TOTAL CHARGES (HORS CNR + CNR)</b>	<b>488 592,00 €</b>
	<b>PRODUITS</b>	Groupe I : produits de la tarification
Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation		68 767,00 €
Groupe III : produits financiers et produits non encaissables		0,00 €
<b>SOUS-TOTAL PRODUITS HORS CNR</b>		<b>488 592,00 €</b>
Groupe II : Aide aux CHRS les plus en difficulté		0,00 €
<b>SOUS-TOTAL PRODUITS CNR</b>		<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL PRODUITS (HORS CNR + CNR)</b>		<b>488 592,00 €</b>

### ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2024, et en application de l'article R.314-34 du code de l'action sociale et des familles, la dotation globale de financement du CHRS est fixée à **419 825 €** (centre financier : 0177 - D013 - DD13), imputée sur les lignes suivantes :

- 017701051210 (CHRS - dépenses d'hébergement) / **Montant : 239 300 € ;**
- 017701051213 (CHRS - dépenses d'accompagnement) / **Montant : 180 525 €.**

Par ailleurs, cette dotation est calculée en prenant en compte une reprise de résultat :

- Nulle.

### **DANS LE CAS D'UN RESULTAT AFFECTE EN REPORT A NOUVEAU :**

Cette dotation est calculée en prenant en compte la reprise de résultat **2022** suivante :

- Compte 115902 - Report à nouveau des activités sociales et médico-sociales prises en charge sous gestion contrôlée (solde débiteur) : **4 081 €**.

### **ARTICLE 3 :**

Pour l'exercice 2024, est comprise dans la dotation globale de financement dont le montant est fixé à l'article 2, la somme de **0 €** allouée en crédits non reconductibles.

### **ARTICLE 4 :**

La nouvelle tarification 2024 entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté.

En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **34 985,42 €**.

En application de l'article R314-108 du code de l'action sociale et des familles, considérant que la dotation globale de financement n'a pu être arrêtée avant le 1er janvier 2024, l'autorité chargée du versement a réglé jusqu'à ce jour **des acomptes mensuels**, égaux au douzième du montant de la dotation globale de l'année 2023, soit **12 066,25 €** multipliés par **7 mois, soit un montant total de 84 463,75 €**.

Conformément à l'article R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1er janvier 2024 et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif, auquel s'ajoute le montant des mois restant à courir jusqu'à la fin d'année.

**Le montant de la dotation globale de financement pour l'année 2024 est fixée à 419 825 €, dont 0 € de CNR.**

Les montants des versements mensuels se décomposent ainsi que suit :

- (a) Montant annuel dû au titre de la dotation globale de financement 2024, basée sur 365 jours : **419 825 €** ;
- (b) Montant des acomptes effectivement versés à date du présent arrêté, sur la base de la dotation globale de fonctionnement 2023 : **84 463,75 €** ;
- (c) Montant total restant à verser au titre de l'exercice 2024 : **335 361,25 €** ;
- (d) Montant mensuel restant à verser (= (c) / nombre de mois restant dus jusqu'au 31 décembre 2024) : **67 072,25 €**.

### **ARTICLE 5 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **ARTICLE 6 :**

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**ARTICLE 7 :**

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

**ARTICLE 8 :**

Le comptable assignataire de la dépense est la Directrice régionale des finances publiques de la région PACA.

**ARTICLE 9 :**

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Provence-Alpes-Côte d'Azur, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités pour les Bouches du Rhône et le Président ayant qualité pour représenter le CHRS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 22/07/2024

Pour le directeur régional de l'économie,  
de l'emploi, du travail et des solidarités,  
Le directeur régional adjoint

Signé

Léopold CARBONNEL

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités -  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2024-07-22-00033

ARRÊTÉ

Fixant la dotation globale de financement pour  
l'année 2024  
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion  
Sociale (CHRS) « Nostra »  
géré par l'association « ADAMAL »

## **ARRÊTÉ**

Fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024  
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) « Nostra »  
géré par l'association « ADAMAL »

SIRET N° 394 472 567 00046

FINESS N° 130045024

E.J. N° 2104288987

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 312-1, L 314-1 et suivants ;

**VU** la loi organique N° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

**VU** la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

**VU** le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône ;

**VU** l'arrêté du 1<sup>er</sup> avril 2021 portant délégation de signature du Préfet de région à Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**VU** la convention de délégation de gestion conclue le 17 avril 2023 entre le directeur régional de la DREETS de Provence-Alpes-Côte d'Azur et la directrice départementale de la DDETS des Bouches-du-Rhône ;

**VU** la décision du 10 janvier 2023 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué de M. Jean Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur responsable de budget opérationnel programme délégué, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat dans le cadre des attributions et compétences déléguées à Monsieur

Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes Côte d'Azur, préfet de la zone de défense de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

**VU** la décision du 6 juin 2023 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué de M. Jean-Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur responsable de budget opérationnel programme délégué, responsable d'une unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat dans le cadre des attributions et compétences déléguées à M. Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur , préfet de la zone de défense de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

**VU** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**VU** l'arrêté du 4 avril 2024 (publié le 10 avril 2024) pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 12 mars 2024 portant versement d'acomptes mensuels ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2015257-003 du 1er juin 2015 autorisant la création d'un Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale dénommé « NOSTRA » géré par l'association ADAMAL pour une capacité totale de 5 places ;

**VU** l'instruction du 8 avril 2024 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour 2023 ;

**VU** le rapport d'orientation budgétaire établi pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 02 mai 2024 ;

**VU** les propositions budgétaires pour l'exercice 2024 présentées par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS reçues le 19/10/2023 ;

**CONSIDERANT** la déclaration faite lors de l'Enquête nationale des Coûts (ENC) 2023 mentionnée à l'arrêté du 12 mars 2018 ;

**CONSIDERANT** les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 24/05/2024 ;

**CONSIDERANT** la procédure contradictoire menée conformément aux articles R 314-24 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDERANT** la capacité totale autorisée de 5 places, dont :

5 places d'hébergement d'insertion dont 5 places en diffus.

**SUR PROPOSITION** du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

## ARRÊTE

### ARTICLE 1er :

Pour l'exercice 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT
<b>CHARGES</b>	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	9 165,00 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	38 895,00 €
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	24 276,00 €
	<b>SOUS-TOTAL CHARGES HORS CNR</b>	<b>72 336,00 €</b>
	Groupe I :	0,00 €
	Groupe II :	0,00 €
	Groupe III :	0,00 €
	<b>SOUS-TOTAL CHARGES CNR</b>	<b>0,00 €</b>
	<b>TOTAL CHARGES (HORS CNR + CNR)</b>	<b>72 336,00 €</b>
	<b>PRODUITS</b>	Groupe I : produits de la tarification
Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation		16 504,00 €
Groupe III : produits financiers et produits non encaissables		1 089,00 €
<b>SOUS-TOTAL PRODUITS HORS CNR</b>		<b>72 336,00 €</b>
Groupe II : Aide aux CHRS les plus en difficulté		0,00 €
<b>SOUS-TOTAL PRODUITS CNR</b>		<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL PRODUITS (HORS CNR + CNR)</b>		<b>72 336,00 €</b>

### ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2024, et en application de l'article R.314-34 du code de l'action sociale et des familles, la dotation globale de financement du CHRS est fixée à **67 640 €** (centre financier : 0177 - D013 - DD13), imputée sur les lignes suivantes :

- 017701051210 (CHRS - dépenses d'hébergement) / **Montant : 37 202 € ;**
- 017701051213 (CHRS - dépenses d'accompagnement) / **Montant : 30 438 €.**

Par ailleurs, cette dotation est calculée en prenant en compte une reprise de résultat :

- Déficitaire à hauteur de **12 897 €** soit 100% du déficit constaté.

### **ARTICLE 3 :**

Pour l'exercice 2024, est comprise dans la dotation globale de financement dont le montant est fixé à l'article 2, la somme de **0 €** allouée en crédits non reconductibles.

### **ARTICLE 4 :**

La nouvelle tarification 2024 entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté.

En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **5 636,67 €**.

En application de l'article R314-108 du code de l'action sociale et des familles, considérant que la dotation globale de financement n'a pu être arrêtée avant le 1er janvier 2024, l'autorité chargée du versement a réglé jusqu'à ce jour **des acomptes mensuels**, égaux au douzième du montant de la dotation globale de l'année 2023, soit **5 314,50 €** multipliés par 7 mois, **soit un montant total de 37 201,50 €**.

Conformément à l'article R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1er janvier 2024 et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif, auquel s'ajoute le montant des mois restant à courir jusqu'à la fin d'année.

**Le montant de la dotation globale de financement pour l'année 2024 est fixée à 67 640 €, dont 0 € de CNR.**

Les montants des versements mensuels se décomposent ainsi que suit :

- (a) Montant annuel dû au titre de la dotation globale de financement 2024, basée sur 365 jours : **67 640 €** ;
- (b) Montant des acomptes effectivement versés à date du présent arrêté, sur la base de la dotation globale de fonctionnement 2023 : **37 201,50 €** ;
- (c) Montant total restant à verser au titre de l'exercice 2024 : **30 438,50 €** ;
- (d) Montant mensuel restant à verser (= (c) / nombre de mois restant dus jusqu'au 31 décembre 2024) : **6 087,70 €**.

### **ARTICLE 5 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **ARTICLE 6 :**

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

### **ARTICLE 7 :**

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

**ARTICLE 8 :**

Le comptable assignataire de la dépense est la Directrice régionale des finances publiques de la région PACA.

**ARTICLE 9 :**

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Provence-Alpes-Côte d'Azur, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités pour les Bouches du Rhône et le Président ayant qualité pour représenter le CHRS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 22/07/2024

Pour le directeur régional de l'économie,  
de l'emploi, du travail et des solidarités,  
Le directeur régional adjoint

Signé

Léopold CARBONNEL

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités -  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2024-07-22-00013

ARRÊTÉ

Fixant la dotation globale de financement pour  
l'année 2024  
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion  
Sociale (CHRS) « UHU Ecole Saint Louis »  
géré par le « GROUPE SOS SOLIDARITES »

## **ARRÊTÉ**

Fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024  
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) « UHU Ecole Saint Louis »  
géré par le « GROUPE SOS SOLIDARITES »

SIRET N° 341 062 404 01559

FINESS N° 130044605

E.J. N° 2104288287

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 312-1, L 314-1 et suivants ;

**VU** la loi organique N° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

**VU** la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

**VU** le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône ;

**VU** l'arrêté du 1<sup>er</sup> avril 2021 portant délégation de signature du Préfet de région à Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**VU** la convention de délégation de gestion conclue le 17 avril 2023 entre le directeur régional de la DREETS de Provence-Alpes-Côte d'Azur et la directrice départementale de la DDETS des Bouches-du-Rhône ;

**VU** la décision du 10 janvier 2023 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué de M. Jean Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur responsable de budget opérationnel programme délégué, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat dans le cadre des attributions et compétences déléguées à Monsieur

Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes Côte d'Azur, préfet de la zone de défense de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

**VU** la décision du 6 juin 2023 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué de M. Jean-Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur responsable de budget opérationnel programme délégué, responsable d'une unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat dans le cadre des attributions et compétences déléguées à M. Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur , préfet de la zone de défense de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

**VU** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**VU** l'arrêté du 4 avril 2024 (publié le 10 avril 2024) pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 12 mars 2024 portant versement d'acomptes mensuels ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°13--2023-08-23-0005 du 23 août 2023 portant extension de 12 places du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale dénommé « ÉCOLE SAINT LOUIS» géré par le « Groupe SOS SOLIDARITÉS » pour une capacité totale de 62 places ;

**VU** l'instruction du 8 avril 2024 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour 2023 ;

**VU** le rapport d'orientation budgétaire établi pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 02 mai 2024 ;

**VU** les propositions budgétaires pour l'exercice 2024 présentées par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS reçues le 20/03/2024 ;

**CONSIDERANT** la déclaration faite lors de l'Enquête nationale des Coûts (ENC) 2023 mentionnée à l'arrêté du 12 mars 2018 ;

**CONSIDERANT** les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 24/05/2024 ;

**CONSIDERANT** la réponse de l'établissement reçue le 03/06/2024 ;

**CONSIDERANT** les propositions budgétaires définitives transmises par l'autorité de tarification le 07/06/2024 ;

**CONSIDERANT** la procédure contradictoire menée conformément aux articles R 314-24 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDERANT** la capacité totale autorisée de 62 places, dont :

62 places d'hébergement d'urgence dont 62 places en regroupé.

**SUR PROPOSITION** du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

## ARRÊTE

### ARTICLE 1er :

Pour l'exercice 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS sont autorisées comme suit :

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>MONTANT</b>
<b>CHARGES</b>	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	273 807,00 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	688 393,00 €
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	304 383,00 €
	<b>SOUS-TOTAL CHARGES HORS CNR</b>	<b>1 266 583,00 €</b>
	Groupe I :	0,00 €
	Groupe II :	0,00 €
	Groupe III :	0,00 €
	<b>SOUS-TOTAL CHARGES CNR</b>	<b>0,00 €</b>
	<b>TOTAL CHARGES (HORS CNR + CNR)</b>	<b>1 266 583,00 €</b>
<b>PRODUITS</b>	Groupe I : produits de la tarification	751 603,00 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	483 649,00 €
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	31 331,00 €
	<b>SOUS-TOTAL PRODUITS HORS CNR</b>	<b>1 266 583,00 €</b>
	Groupe II : Aide aux CHRS les plus en difficulté	0,00 €
	<b>SOUS-TOTAL PRODUITS CNR</b>	<b>0,00 €</b>
	<b>TOTAL PRODUITS (HORS CNR + CNR)</b>	<b>1 266 583,00 €</b>

### ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2024, et en application de l'article R.314-34 du code de l'action sociale et des familles, la dotation globale de financement du CHRS est fixée à **736 795 €** (centre financier : 0177 - D013 - DD13), imputée sur les lignes suivantes :

- 017701051210 (CHRS - dépenses d'hébergement) / **Montant : 279 982 € ;**
- 017701051213 (CHRS - dépenses d'accompagnement) / **Montant : 456 813 €.**

Par ailleurs, cette dotation est calculée :

- en prenant en compte une reprise de résultat nulle ;

- en régularisant le trop-perçu 2023 d'un montant de **14 808 €** en réduction des charges d'exploitation du budget 2024.

### **DANS LE CAS D'UN RESULTAT AFFECTE EN REPORT A NOUVEAU :**

Cette dotation est calculée en prenant en compte la reprise de résultat **2022** suivante :

- Compte 115902 - Report à nouveau des activités sociales et médico-sociales prises en charge sous gestion contrôlée (solde débiteur) : **35 €**.

### **ARTICLE 3 :**

Pour l'exercice 2024, est comprise dans la dotation globale de financement dont le montant est fixé à l'article 2, la somme de **0 €** allouée en crédits non reconductibles.

### **ARTICLE 4 :**

La nouvelle tarification 2024 entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté.

En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **61 399,58 €**.

En application de l'article R314-108 du code de l'action sociale et des familles, considérant que la dotation globale de financement n'a pu être arrêtée avant le 1er janvier 2024, l'autorité chargée du versement a réglé jusqu'à ce jour **des acomptes mensuels**, égaux au douzième du montant de la dotation globale de l'année 2023, soit **62 633,58 €** multipliés par **7** mois, **soit un montant total de 438 435,06 €**.

Conformément à l'article R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1er janvier 2024 et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif, auquel s'ajoute le montant des mois restant à courir jusqu'à la fin d'année.

**Le montant de la dotation globale de financement pour l'année 2024 est fixée à 736 795 €, dont 0 € de CNR.**

Les montants des versements mensuels se décomposent ainsi que suit :

- (a) Montant annuel dû au titre de la dotation globale de financement 2024, basée sur 365 jours : **736 795 €** ;
- (b) Montant des acomptes effectivement versés à date du présent arrêté, sur la base de la dotation globale de fonctionnement 2023 : **438 435,06 €** ;
- (c) Montant total restant à verser au titre de l'exercice 2024 : **298 359,94 €** ;
- (d) Montant mensuel restant à verser (= (c) / nombre de mois restant dus jusqu'au 31 décembre 2024) : **59 671,99 €**.

### **ARTICLE 5 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6 :**

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**ARTICLE 7 :**

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

**ARTICLE 8 :**

Le comptable assignataire de la dépense est la Directrice régionale des finances publiques de la région PACA.

**ARTICLE 9 :**

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Provence-Alpes-Côte d'Azur, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités pour les Bouches du Rhône et le Président ayant qualité pour représenter le CHRS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 22/07/2024

Pour le directeur régional de l'économie,  
de l'emploi, du travail et des solidarités,  
Le directeur régional adjoint

Signé

Léopold CARBONNEL